



PLAN DE LA PÉRIODE D'APPRENTISSAGE SUPERVISÉE

Conformément à la décision de la registraire d'approuver la demande d'immatriculation auprès de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (l'ATTSNB) à condition que le candidat ou la candidate suive une période d'apprentissage supervisée, le Plan de supervision qui suit est convenu et doit être rempli et signé par le candidat ou la candidate et le superviseur ou la superviseuse.

Prière d'envoyer avant le début de la période d'apprentissage supervisée le formulaire dûment rempli à l'ATTSNB.

1. Veuillez donner les détails de la manière dont la supervision sera assurée, y compris la fréquence des rencontres et les modalités de la supervision :



3. En consultant le Code de déontologie de l'ATTSNB, expliquer comment vous (le candidat) mettez en pratique les éléments du Code de déontologie, les valeurs, les normes et les lignes directrices de l'ATTSNB en exerçant la profession :

4. Veuillez décrire vos objectifs d'apprentissage, en tant que candidat, et souligner les connaissances et les compétences que vous voulez renforcer pendant la période d'apprentissage supervisée. Veuillez-vous référer au [Champ de pratique du travail social](#) pour remplir cette section :

Signature du candidat ou de la candidate

Date

Signature du superviseur ou de la superviseuse

Date